

2S

Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros

Siège social : 3 Cours Rene Reille 81200 Mazamet

981714512 R.C.S. Castres

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 18/07/2024

Le 18/07/2024,

À 14 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président par lettre simple.

Sont présents ou représentés :

- Stephane Cosse, propriétaire de 5000 actions,

ci :5000 actions,

- Sébastien Leroy, propriétaire de 5000 actions,

ci :5000 actions,

Soit un total de : 10 000 actions.

Les associés présents ou représentés possèdent les 10 000 actions composant le capital social, soit plus du tiers des droits des actions ayant droit de vote.

L'assemblée est déclarée valablement constituée et peut valablement délibérer.

Stephane Cosse, préside la réunion.

SL Sc

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation des associés,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur, détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du président, décide de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter du 18/07/2024.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au 3 Cours Rene Reille 81200 Mazamet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Stephane Cosse demeurant 3 Cours René Reille 81200 Mazamet.

La nomination du liquidateur met fin aux fonctions du président. Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

SL SC

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Stephane Cosse



Sébastien Leroy



2S

Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros

Siège social : 3 Cours Rene Reille 81200 Mazamet

981714512 R.C.S. Castres

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 18/07/2024

Le 18/07/2024,

à 15 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président par lettre simple.

Sont présents ou représentés :

- Stephane Cosse, propriétaire de 5000 actions,

ci :5000 actions,

- Sébastien Leroy, propriétaire de 5000 actions,

ci :5000 actions,

Soit un total de : 10000 actions.

Les associés présents ou représentés possèdent les 10 000 actions composant le capital social, soit plus du tiers des droits des actions ayant droit de vote.

L'assemblée est déclarée valablement constituée et peut valablement délibérer.

Stephane Cosse, préside la réunion.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation des associés,
- le rapport du président,

SL SC

- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport du liquidateur,
- Approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition du solde de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de liquidation,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport du liquidateur. Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du liquidateur, approuve l'ensemble des opérations de liquidation et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde positif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale constate que le solde positif de liquidation permet un remboursement des apports. Le liquidateur a tous pouvoirs pour procéder au remboursement des apports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des décisions qui précèdent, constate que les opérations de liquidation sont achevées et prononce la clôture définitive de liquidation à compter de ce jour.

L'assemblée générale, donne quitus au liquidateur, sous réserve des opérations de partage des présentes décisions, et le décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

SL SC

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Stephane Cosse

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, stylized loop at the beginning and several horizontal strokes extending to the right.

Sébastien Leroy

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a small circle near the top and a horizontal stroke at the bottom.